



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### **n° 240404-041 : Portant réglementation temporaire du stationnement en agglomération – travaux**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande formulée le 26 mars 2024, par Monsieur Anthony GARCIA représentant la société GARCIA PEINTURE, en vue de sécuriser la zone au droit des travaux de ravalement de façade qu'il doit effectuer au salon Nathy coiffure, 33 avenue Général de Gaulle.

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des riverains, des usagers de la voie et des agents territoriaux, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir les risques ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du **lundi 15 avril 2024** au **mercredi 17 avril 2024**, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement matérialisées au sol, situées au droit du 33 avenue Général de Gaulle, afin que les travaux de ravalement de façade effectués par Monsieur Anthony GARCIA soient sécurisés.

**Article 2** : La signalisation des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de ceux-ci par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3** : MM. le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 4 avril 2024.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 30 janvier 2024.